



N° 25-101-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION **LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « O THEATRE LES JEUNES » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Karine CHAÏDAS** demeurant à **OBERNAI, 8 rue de Pully**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **des salles Sainte Odile et n°7 de la Maison de la Musique et des Associations** situées Cour Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Répétitions de la troupe de théâtre**
- Date de mise à disposition :
 - o **Pour la Salle Sainte Odile, du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025**
 - o **Pour la salle 7, le mercredi 16 avril 2025**
- Horaires d'occupation : **de 08 heures 30 à 18 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 09 avril 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la ville
d'Obernai en date du

10 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250410-DECISION_25-101-AR
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025